

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

COMMUNE  
DE  
NORDHOUSE  
67150



Tél : 03 88 64 80 90

Fax : 03 88 64 80 91

e-mail : mairie@nordhouse.fr

## ARRETE MUNICIPAL DE POLICE

N° 2022/03

portant la réglementation de circulation sur le territoire  
de la Commune de NORDHOUSE  
en agglomération

*Le Maire de la Commune de NORDHOUSE*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 à L2213-6 et L 2542-1 et suivants

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire la vitesse dans l'ensemble de la commune pour la sécurité des usagers.

*arrête*

**Article 1er.** La vitesse est limitée à 40 km/h pour tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération en lieu et place des 50 km/h applicables jusqu'à présent. Les rues actuellement limitées à une vitesse de 30km/h ou de 20km/h (zone de rencontre) ne sont pas modifiées.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière sera mise en place par le service technique et entretenue par ce dernier.

**Article 3 :** Sont abrogées et remplacées toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation à 50km/h.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et à la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20220223-202203-AR  
Date de télétransmission : 01/03/2022  
Date de réception préfecture : 01/03/2022

**Article 6 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Madame le Procureur de la République et :

- M. Le Préfet du Bas-Rhin
- M. Le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ERSTEIN
- M. Le Chef de Police Municipale d'ERSTEIN-NORDHOUSE
- M. Le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours de Bas-Rhin
- M. Le directeur de la CTBR
- Affichage et archivage en mairie.



NORDHOUSE, le 23 février 2022.

Pour le Maire,  
Adjoint délégué,

Sébastien HARTMANN